

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Société anonyme au capital de 5 220 400 €  
Siège social : 61, rue Galilée - 75008 PARIS  
542 037 361 R.C.S. PARIS - APE 7010Z

#### Avis préalable à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques sont informés qu'une l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le 23 juin 2014 à 14 h au siège social, 61 rue Galilée – 75008 PARIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux Comptes.
- Examen du bilan, des comptes sociaux et des comptes consolidés, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Approbation desdits comptes et quitus de leur gestion aux Administrateurs en fonction.
- Affectation des résultats de l'exercice.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions.
- Autorisation de proroger le délai pour l'émission obligataire.
- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur.
- Nomination d'un Administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Annuelle du 23 juin 2014

##### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2013, clos le 31 décembre 2013 et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société EPC SA, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes sociaux, inventaire, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice 2013. En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion.

##### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2013, clos le 31 décembre 2013, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de la société EPC SA, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes consolidés, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice 2013.

##### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

Le 12 octobre 2012, EPC a procédé à une émission obligataire, intégralement souscrite par le fonds Micado, d'un montant de 4 000 000 €, dans le cadre d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2011, pour un montant nominal maximum de 12 000 000 €.

L'Assemblée décide, pour le solde de 8 000 000 € non émis à ce jour, de proroger l'autorisation d'émission jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

##### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Les comptes de l'exercice écoulé, soumis à votre approbation,

se traduisent par un bénéfice de :

1 262 530,42 €

Auquel il faut ajouter le report à nouveau antérieur

470 737,47 €

Formant un total de :

1 733 267,89 €

Nous vous proposons l'affectation suivante et de distribuer au titre de l'exercice :

Aux actions à titre de dividende (168 400 titres)

421 000,00 €

Aux parts de fondateur (29 473 parts)

140 333,33 €

Soit un total

561 333,33 €

Il reviendra alors :

Pour l'action

2,50 €

Pour la part de fondateur

4,76 €

Laissant un montant reportable à nouveau de :

1 171 934,56 €

L'Assemblée Générale décide que le paiement des dividendes aura lieu à partir du 8 juillet 2014 aux guichets de la Société Générale.

A titre de comparaison les dividendes versés au cours des trois derniers exercices s'élevaient à :

	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Pour l'action	0 €	2,00 €	2,00 €
Pour la part de fondateur	0 €	3,80 €	3,80 €

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe à 83 000 € le montant des jetons de présence.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 225-38 du Code du commerce et approuve en tant que de besoins les dites opérations, et renouvelle aux Administrateurs en fonction les autorisations prévues par le dit article.

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul de BRANCION Administrateur sortant et rééligible, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

#### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer Administrateur Monsieur Olivier OBST, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

### **Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée**

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, trois (3) jours ouvrés au moins, zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur sera constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Service des Assemblées de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès du Service des Assemblées de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné au siège social ou au Service des Assemblées de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'assemblée, accompagné d'une attestation de participation remise par l'intermédiaire financier.

Conformément à l'article R.225-79, dernier alinéa, du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire pourra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@epc-groupe.fr](mailto:contact.actionnaires@epc-groupe.fr). Pour les actionnaires au porteur, il devra être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société : [www.epc-groupe.com](http://www.epc-groupe.com) (rubrique « Assemblée Générale ») à compter au plus tard du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 2 juin 2014.

Les demandes des actionnaires d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception destinée au Président du Conseil d'Administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact.actionnaires@epc-groupe.fr](mailto:contact.actionnaires@epc-groupe.fr). Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième jour précédant l'Assemblée (soit au plus tard le 29 mai 2014) sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs. Par ailleurs, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

Les auteurs des demandes y joignent l'attestation d'inscription en compte justifiant à la date de leur demande de la fraction du capital détenue visée à l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 18 juin 2014).

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 de Code de commerce et les projets de résolutions et points présentés et ajoutés, le cas échéant, par les actionnaires, seront mis à disposition au siège social de la Société le 6 juin 2014.

En outre, le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : [www.epc-groupe.com](http://www.epc-groupe.com) (rubrique « Assemblées »).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter du 2 juin 2014. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (soit au plus tard le 17 juin 2014). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-108 modifié du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à des questions posées par différents actionnaires présentant le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société : [www.epc-groupe.com](http://www.epc-groupe.com) (rubrique consacrée aux questions/réponses).

*Le Conseil d'Administration*

**1402031**